



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-59 portant réglementation de la circulation à l'occasion de travaux - Rue du Foirail - 32270 Aubiet

Le Maire de la commune d'AUBIET ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 12 juin 2026 par laquelle l'Ets STPAG sollicite, dans le cadre de travaux de réseaux et de réfection de voirie, l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation rue du Foirail - 32270 AUBIET ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le présent arrêté a pour objet d'autoriser l'Ets STPAG à occuper le domaine public et réglementer la circulation rue du Foirail- 32270 AUBIET du 18 juin au 28 juin 2026.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ces travaux, le stationnement dans la rue du Foirail sera strictement interdit.

ARTICLE 3 - La signalisation conforme aux prescriptions en vigueur sera mise en place par l'Ets SEVA.

ARTICLE 4 - L'Ets STPAG est tenu d'apposer cet arrêté sous enveloppe plastifiée sur les lieux de son intervention.

ARTICLE 5 - L'Ets STPAG sera responsable pour tous les accidents du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 - L'Ets STPAG devra remettre les lieux dans leur état primitif, les dommages résultant de son intervention devront être repris par ses soins et à ses frais dès l'achèvement des travaux. En cas d'inexécution de cette prescription, un procès-verbal sera dressé et le travail sera exécuté d'office aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 8 - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit d'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 9 - M. le Maire d'AUBIET et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 16 juin 2026
Le Maire, Bruno BLONDEAU

